



**APEL Sainte-Jeanne D'Arc**

Rue Urbain de Quélen

29460 HANVEC

jdarc.apel@gmail.com

N° association : W291001221

N° SIREN : 82822659700015

**Bulletin d'inscription pour les non- professionnels  
Marché de Noël**

**A retourner rempli, signé, et accompagné du règlement à :**

APEL, école Sainte Jeanne d'Arc, rue Urbain de Quélen, 29460 Hanvec  
**avant le 21 novembre 2026, sous réserve de places disponibles**

**Je soussigné(e),**

Nom Prénom :

Né(e) le :

A :

Adresse :

CP, Ville :

Tél. :

E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

**Activités et nature des produits ou objets exposés et commercialisés (obligatoire) :**

**Déclare sur l'honneur :**

**- de ne pas vendre des objets personnels et usagés**

**- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile**

**Souhaite participer comme exposant** au MARCHE DE NOËL d'Hanvec organisé par l'APEL de Sainte Jeanne d'Arc, le DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026, à la salle Anne Péron de 10h à 18h.

Je souhaite (les tables seront mises de côtés au fur et à mesure des inscriptions) :

- ..... Table(s) à 20 euros de 180 x 80 centimètres
- ..... Table(s) à 15 euros de 125 x 80 centimètres
- ..... Grille d'exposition à 5 euros (sous réserve de disponibilité)

Je joins donc un chèque à l'ordre de l'Apel Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de €.

**Demandes particulières :**

Date :

Signature et cachet :



## Règlement du Marché de Noël Organisation APEL Sainte Jeanne d'Arc

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du MARCHÉ DE NOËL.

- L'installation des stands sera possible dès 8 heures à la salle Anne Péron.
- Le MARCHÉ DE NOËL est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers et pouvant en justifier, ainsi qu'aux non-professionnels sur sélection.
- Les frais d'inscription sont fixés à 20 euros la table de 180 cm de long, et 15 euros la table de 125 cm de long.
- Les accessoires (nappage, décor, lumières...) seront à la charge des exposants.
- La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du chèque du règlement.
- **Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par l'APEL de l'école Sainte Jeanne d'Arc.** Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- En cas de désistement, intervenant après le 15 novembre, sauf cas de force majeure ou événement grave justifié, **les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...) et fera son affaire personnelle de tout dommage.
- Aucun appareil de chauffage, de cuisson ou autres ne sera autorisé. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à la salle.
- L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés.
- L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile et incendie.
- L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation, se charge de la répartition des emplacements.
- L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants à la salle Anne Péron, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.
- Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.
- L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés de Noël.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Cachet, écrire «Lu et approuvé», dater et signer